

Programme Interreg VI-A France – Italia ALCOTRA

APPEL A PROJETS POUR LA SELECTION DE MICROPROJETS

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de gestion du Programme *Interreg VI-A France-Italia ALCOTRA*, en application des décisions prises par le Comité de suivi lors de sa réunion du 07/11/24, ouvre le deuxième appel à projets pour la sélection de microprojets de la Programmation 2021-2027.

Les microprojets représentent une nouvelle opportunité offerte par les Règlements de la coopération territoriale européenne pour la période de programmation 2021-2027.

Le soutien de microprojets représente une occasion pour des porteurs de projets ayant moins d'expérience de coopération de se positionner sur des projets transfrontaliers.

Il s'agit d'une opportunité pour travailler de façon conjointe sur des thématiques prioritaires, de construire des réseaux de collaboration et d'échanger des bonnes pratiques pour trouver des solutions communes aux défis environnementaux, économiques et sociaux qui intéressent le territoire transfrontalier.

L'appel à projets « Microprojets 2 » se compose de 2 volets :

Volet	Objectifs spécifiques (OS) ouverts	Montant de l'enveloppe disponible (FEDER)	Date d'ouverture de l'appel à projets	Date limite de dépôt des candidatures
« Education, formation et bilinguisme »	OP 4 : OS 4.ii	500.000,00 €	9 décembre 2024 – 12h00	23 avril 2025 – 12h00
« Tourisme et culture »	OP 4 : OS 4.vi	1.000.000,00 €	9 décembre 2024 – 12h00	23 avril 2025 – 12h00



France – Italia ALCOTRA

1. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Objectifs :

L'appel à projets a pour objectif de soutenir des microprojets qui répondent à la stratégie arrêtée pour la zone transfrontalière et aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel 2021-2027. A complément de la stratégie thématique défini par le Programme, les objectifs principaux des microprojets établis à l'article 6 du Programme Opérationnel sont les suivants :

- Elargir et diversifier le socle d'acteurs publics et privés qui travaillent ensemble pour construire la coopération transfrontalière ;
- Soutenir des opérations qui impliquent de façon plus directe les citoyens, afin de le sensibiliser davantage sur les thématiques clés du Programme.

Nature et objectifs des microprojets

Les microprojets devront s'inscrire dans un seul Objectif Spécifique (OS) et apporter une réponse aux enjeux territoriaux et thématiques identifiés dans le Programme Opérationnel. La construction des partenariats et les activités prévues devront prendre en compte également les objectifs de la stratégie des microprojets.

Une attention particulière devra être apportée afin de :

- Mobiliser dans le partenariat **des nouveaux acteurs** n'ayant pas participé au Programme ALCOTRA et intégrer des acteurs issus du secteur privé ;
- Mettre en œuvre des **actions concrètes qui impliquent davantage les citoyens** de la zone transfrontalière ;
- Proposer des **solutions innovantes à des problèmes territoriaux** et/ou à bénéfice de **groupes destinataires considérés prioritaires** sur les territoires de référence ;
- Valoriser dans le cadre des activités **la valeur de la coopération transfrontalière**.

Des exemples d'actions (listes non exhaustives) sont disponibles dans le Programme Opérationnel dans les chapitres correspondants à chaque OS.

Objectifs spécifiques ouverts :

Volet	OS	Description de l'OS
OP4 : « Education, formation et bilinguisme »	4.ii	Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne.
OP4 : « Tourisme et culture »	4.vi	Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

France – Italia ALCOTRA

2. MONTANT FINANCIER ET CALENDRIER DE REALISATION

Montant des microprojets : le coût total de chaque microprojet devra être compris entre 25 000,00 € et 75 000,00 €.

Taux de cofinancement FEDER : 80% maximum des dépenses totales éligibles.

Date début d'éligibilité des dépenses : date de l'accusé de réception du dossier de candidature, excepté pour les dépenses de préparation (voir point 5).

Durée des microprojets : maximum 18 mois à compter de la date indiquée dans la notification de la subvention FEDER.

Date limite de dépôt des candidatures : 23 avril 2025 – 12h00.

Date prévisionnelle de sélection des candidatures et de début des opérations : dernier trimestre 2025.

3. CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

➤ LOCALISATION DES PARTENAIRES ET DES ACTIVITES

Les territoires éligibles sont la zone NUTS III frontaliers à savoir : pour l'Italie, la Région Autonome Vallée d'Aoste et la Métropole de Turin, les Provinces de Cuneo et Imperia ; pour la France, les départements de Haute-Savoie, Savoie, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence et Alpes-Maritimes.

Le chef de file doit être localisé dans les territoires de niveau NUTS III frontaliers.

Les autres partenaires devront être prioritairement situés dans les territoires de niveau NUTS III frontalier. Toutefois, s'ils sont situés sur d'autres territoires de l'Union européenne et à condition qu'il soit difficile d'atteindre les objectifs du microprojet sans leur participation, il sera nécessaire que l'opération bénéficie à la zone couverte par le Programme.

➤ PRINCIPES TRANSVERSAUX

- Les microprojets doivent être conformes au Programme Interreg VI-A ALCOTRA 2021-2027 et contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs spécifiques.
- Les microprojets doivent respecter la réglementation européenne et nationale en vigueur.
- Les microprojets doivent tenir compte des principes horizontaux de l'Union européenne visant à garantir de manière transversale l'égalité entre les femmes et les hommes, l'inclusion et la non-discrimination. La contribution des microprojets aux principes horizontaux est prise en compte parmi les critères d'évaluation.

France – Italia ALCOTRA

4. COMPOSITION DU PARTENARIAT ET BENEFICIAIRES ELIGIBLES

➤ COMPOSITION DU PARTENARIAT

Chaque microprojet proposé dans le cadre du Programme ALCOTRA est présenté par un ensemble de bénéficiaires composant le partenariat. Il associe au moins un bénéficiaire français et un bénéficiaire italien. Le partenariat se compose au maximum de 4 partenaires.

Une entité juridique transfrontalière ou un GECT peut être le partenaire unique d'une opération, à condition que ses membres associent des partenaires d'au moins deux pays participants.

➤ BÉNÉFICIAIRES

Seuls les organismes disposant de la personnalité morale¹ sont éligibles.

Concernant les catégories suivantes, les limitations suivantes s'appliquent :

- **Entreprises** : seul les PME/TPME au sens de la recommandation de la Commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 sont éligibles.
- **Collectivités territoriales et Établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** :
 - Pour la France : sont éligibles les Communes, les Communautés de Communes et les Syndicats de Communes et les Syndicats mixtes ;
 - Pour l'Italie : sont éligibles les Communes, le « Unioni di comuni » et les « Unioni Montane ».

➤ PRE-REQUIS DU CHEF DE FILE

Afin de garantir sa capacité et solidité administrative, des critères spécifiques s'appliquent pour le bénéficiaire chef de file :

- Exister depuis trois ans à minima à la date de clôture de l'appel à projet ;
- Démontrer la présence de personnel salarié au moment du dépôt du dossier (personnel avec contrat à durée indéterminé ou déterminé).

¹ La "personnalité morale" est interprétée ici comme la capacité de l'organisme à acquérir des droits et des obligations (par exemple, à conclure des contrats, à acheter des biens), à ester en justice et à être poursuivie en justice. Les organismes concernés sont capables de conclure un contrat et peuvent être tenus responsables en cas de manquement à leurs obligations.

France – Italia ALCOTRA

5. DEPENSES ELIGIBLES

➤ CATEGORIES DE DEPENSES ET LIMITATIONS AUX DEPENSES ELIGIBLES

Les catégories de dépenses éligibles sont celles mentionnées dans les règlements européens relatifs à la programmation 2021-2027, notamment le règlement (UE) 2021/1059 et, pour la France, dans le Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, à savoir :

- Frais de personnel,
- Frais de bureau et frais administratifs,
- Frais de déplacement et d'hébergement,
- Frais liés au recours à des compétences et à des services externes,
- Frais d'équipement,
- Frais d'infrastructures et de travaux.

Frais d'infrastructures et de travaux² : ces frais sont éligibles de façon exceptionnelle et dûment argumentée dans le formulaire de candidature à condition que :

- Ils soient indispensables à la réalisation du microprojet ;
- Leur montant ne dépasse pas la limite du 20% du budget total du microprojet³ ;
- Le bénéficiaire soit en mesure de couvrir les frais d'exploitation et d'entretien.

Dépenses de préparation : le coût réel des dépenses de préparation est éligible dans la limite de 5% du budget total du microprojet, à condition qu'il soit indiqué dans le formulaire de candidature. Les dépenses encourues avant la date de publication de l'appel à projets ne sont pas éligibles.

Coûts du contrôle de premier niveau des dépenses : aucun coût est à prévoir dans le budget du microprojet, car celui-ci sera pris en charge par l'Autorité de gestion.

Les contributions en nature ne sont pas éligibles.

Les prestations de service entre partenaires sont interdites.

➤ OPTIONS COÛTS SIMPLIFIES

En ce qui concerne le mode de déclaration des dépenses, chaque partenaire peut choisir entre l'une des deux options de combinaison de taux forfaitaires proposées. Le choix doit être fait au moment de la soumission du microprojet et n'est plus susceptible d'être modifié. Les 2 options sont les suivantes :

² En présence de travaux d'infrastructures le Secrétariat Conjoint pourra demander en cours d'instruction, le cas échéant, des intégrations pour compléter une évaluation des incidences sur l'environnement (art.22.4.e Règlement (UE) 2021/1059).

³ Cette limite ne s'applique pas aux achats de terrain, pour lesquels les limitations de l'art. 64 du Règlement (UE) 2021/1060 restent applicables.

France – Italia ALCOTRA

- Option 1 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Taux forfaitaire fixe de 20 % des coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 15 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	Taux forfaitaire fixe de 10 % des frais de personnel
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	Coûts réels
Frais d'équipement	Coûts réels
Frais d'infrastructures et de travaux	Coûts réels

- Option 2 :

Catégorie de dépenses	Mode de déclaration
Frais de personnel	Coûts réels
Frais de bureau et frais administratifs	Taux forfaitaire fixe de 40 % des frais de personnel
Frais de déplacement et d'hébergement	
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	
Frais d'équipement	
Frais d'infrastructures et de travaux	

6. MODALITES DE DEPOT, SELECTION ET PAIEMENTS DES PROJETS

➤ MODALITÉS DE DÉPÔT DES MICROPROJETS

Le dépôt des microprojets s'effectue exclusivement via le système Synergie CTE (<https://cte-2127.synergie-europe.fr/>).

L'appel à microprojets 2021-2027 est ouvert sur la plateforme.

Les candidats doivent renseigner la totalité du formulaire Synergie CTE dans les deux langues du Programme et joindre les pièces complémentaires prévues au dossier.

Pour des informations et demandes d'assistance relatives à la saisie du dossier sur le système Synergie CTE, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : alcotra-synergiecte@auvergnerhonealpes.fr

Seul l'accusé de réception de dépôt de la candidature sur Synergie CTE fait foi.

France – Italia ALCOTRA

➤ SÉLECTION DES MICROPROJETS

Les microprojets seront évalués selon les critères arrêtés par le Comité de suivi du Programme et disponibles sur le site internet du Programme.

Le Programme se réserve le droit de ne pas allouer la totalité de l'enveloppe si la qualité des microprojets présentés ne satisfait pas les critères d'évaluation établis par le Comité de suivi.

➤ MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **Avance** : une avance de 30% est versée au démarrage de l'opération ;
- **Acompte** : sur la base des dépenses acquittées et certifiées par les contrôleurs de premier niveau, le chef de file peut solliciter le versement d'un acompte. Une seule demande d'acompte est possible pendant la mise en œuvre du microprojet et l'acompte demandé ne pourra pas dépasser le 40% du budget total du microprojet. La convention signée entre le chef de file et l'Autorité de gestion au démarrage de l'opération définit la fenêtre temporelle et les modalités pour procéder avec la demande ;
- **Solde** : la demande de solde est transmise par le chef de file à l'Autorité de gestion. Le solde FEDER est calculé pour l'ensemble du microprojet en tenant compte des dépenses réalisées par tous les partenaires, du taux d'intervention indiqué dans la convention FEDER, des contreparties nationales publiques effectivement versées pour les partenaires français, des éventuelles pénalités et en tenant compte des principes de non-surfinancement et de non double financement.

7. ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Les microprojets feront l'objet d'un suivi dédié par le Programme. Des mesures spécifiques d'animation et communication seront mises en place pour favoriser la participation des porteurs de projet ayant moins d'expérience des projets européens.

➤ ANIMATION TERRITORIALE

Avant le dépôt de leur microprojet, tous les partenaires sont invités à prendre contact avec un animateur du Programme, afin de lui présenter l'action envisagée.

La liste des animateurs est disponible sur le site du Programme.

➤ DIVERS

Les informations utiles à la présentation des projets sont disponibles sur le site du Programme : www.interreg-alcotra.eu.

Les éventuelles mises à jour du présent appel seront communiquées sur le site du Programme.

Un webinaire de présentation de l'appel à projets est prévu le 17 décembre 2024. Le webinaire sera accessible depuis le lien qui sera rendu disponible sur le site du Programme.

L'Autorité de gestion prévoira des actions de communication ciblées pendant la période de l'appel à projet pour faciliter le dépôt des microprojets.

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

France – Italia ALCOTRA

Pour tout renseignement concernant cet appel, les personnes intéressées pourront s'adresser aux animateurs territoriaux et au Secrétariat conjoint.